

### **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil ayant reçu copie des procès-verbaux selon les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence, il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 septembre 2024 et de la séance spéciale du 23 septembre 2024 soient adoptés et déposés aux archives.

**CONSEIL MUNICIPAL**  
SÉANCE ORDINAIRE  
LE MARDI 3 SEPTEMBRE 2024 – 19 HEURES

**PROCÈS-VERBAL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Pie, tenue le mardi 3 septembre 2024 à 19h à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre à Saint-Pie.

Sont présents : mesdames les conseillères, Geneviève Hébert, Sylvie Guévin (quitte la séance à 20h), Pascale Pinette, Laurence Bousquet et messieurs les conseillers, Luc Darsigny, Jean Pinard, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario St-Pierre.

Ainsi que Dominique St-Pierre, directrice générale et Annick Lafontaine, greffière.

---

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le président d'assemblée ouvre la séance en invitant les personnes présentes à se recueillir quelques instants.

---

**Résolution 01-09-2024**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 septembre 2024 soit adopté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

**Résolution 02-09-2024**

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil ayant reçu copie des procès-verbaux selon les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 août 2024 et de la séance spéciale du 26 août 2024 soient adoptés et déposés aux archives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS (d'intérêt général)**

Les gens présents adressent leurs questions aux membres du conseil.

---

**Résolution 03-09-2024**

**5.1. ORGANIGRAMME DE LA VILLE – MISE À JOUR – ADOPTION**

Il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

QUE le conseil adopte l'organigramme mis à jour.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

**Résolution 04-09-2024**

**6.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 295, BOULEVARD DANIEL-JOHNSON**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 295, boulevard Daniel-Johnson;

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite agrandir son bâtiment existant;

CONSIDÉRANT la résolution # 08-04-2024 qui accorde la demande de dérogation mineure pour permettre l'agrandissement du bâtiment existant à ± 3.56 mètres de la ligne arrière au lieu de la norme de 6 mètres, mais qui n'accorde pas la demande de dérogation à ± 3.7 mètres de la ligne latérale droite au lieu de la norme prescrite de 6 mètres;

CONSIDÉRANT que le demandeur réitère sa demande pour l'agrandissement vers la droite, mais à ± 5 mètres de la ligne latérale au lieu de la norme de 6 mètres;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la demande n'occasionnera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Jean Pinard et résolu :

D'accorder la demande de dérogation mineure pour permettre l'agrandissement du bâtiment existant à ± 5 mètres de la ligne latérale droite au lieu de la norme prescrite de 6 mètres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

#### **Résolution 05-09-2024**

#### **6.2. DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE – PIIA – 228-232, RUE NOTRE-DAME**

CONSIDÉRANT la demande de construction de trois triplex;

CONSIDÉRANT qu'un tel usage est permis dans la zone;

CONSIDÉRANT que le projet présenté s'harmonise avec le secteur;

CONSIDÉRANT que le projet rajeunira le secteur;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la demande de PIIA pour la construction de trois triplex au 228-232, rue Notre-Dame.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

#### **Résolution 06-09-2024**

#### **6.3. DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE – PIIA – 301-313, RUE NOTRE-DAME**

CONSIDÉRANT la demande de construction de deux triplex;

CONSIDÉRANT qu'un tel usage est permis dans la zone;

CONSIDÉRANT que le projet présenté s'harmonise avec le secteur;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la demande de PIIA pour la construction de deux triplex au 301-313, rue Notre-Dame.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

**Résolution 07-09-2024**

**6.4. DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS – MANDAT D'UN BAPE GÉNÉRIQUE SUR LA FILIÈRE ÉOLIENNE**

- CONSIDÉRANT la prolifération de projets éoliens sur le territoire agricole et habité du Québec;
- CONSIDÉRANT qu'au Québec, le territoire cultivable ne représente que 2% du territoire, soit 0,28 hectare cultivable par habitant;
- CONSIDÉRANT que la sécurité et l'autonomie alimentaire sont essentielles;
- CONSIDÉRANT que toute réduction du territoire cultivable menace la sécurité et l'autonomie alimentaire;
- CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a autorisé à ce jour 99% des demandes de dérogations pour l'installation d'éoliennes en milieu agricole;
- CONSIDÉRANT le rapport de Madame Janique Lambert, commissaire au développement durable du Québec, publié le 25 avril 2024, soulignant que les terres agricoles sont « essentielles[s] à l'autonomie alimentaire de la population et au développement du secteur bioalimentaire. Il importe donc d'assurer la protection et la mise en valeur du territoire agricole, et ce, au bénéfice des générations actuelles et futures. »;
- CONSIDÉRANT que plusieurs personnalités publiques, incluant le premier ministre, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le président général de l'Union des producteurs agricoles et les deux présidents des unions municipales québécoises, se sont prononcées publiquement en faveur de la protection des terres agricoles et de l'autonomie alimentaire;
- CONSIDÉRANT l'étude de l'Institut de recherche en économie contemporaine (IRÉC) du 14 mars 2024 démontrant que les retombés économiques du développement de la filière éolienne privée ne profitent pas de façon équitable aux municipalités et aux citoyens du Québec, mais profitent surtout à l'industrie privée et à ses actionnaires;
- CONSIDÉRANT que, dans cette même étude, le développement de la filière éolienne privée soulève d'importants enjeux concernant la mission d'Hydro-Québec;
- CONSIDÉRANT les nombreuses préoccupations citoyennes soulevées depuis plusieurs mois, autant dans notre municipalité qu'ailleurs au Québec, au sujet du développement de la filière éolienne;
- CONSIDÉRANT les nombreuses questions soulevées, autant par les élus que par les citoyens de nombreuses MRC au Québec qui demeurent sans réponses claires et satisfaisantes;
- CONSIDÉRANT les préoccupations de ce conseil pour l'avenir des terres agricoles, des milieux naturels et de la qualité du milieu de vie de ses citoyens;
- CONSIDÉRANT qu'il y a urgence d'agir compte tenu de l'objectif d'Hydro-Québec de tripler le nombre d'éoliennes sur le territoire d'ici 2035;
- CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec n'a pas jugé bon de déclencher une étude environnementale stratégique sur la filière éolienne conformément à l'article 95.10 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) qui prévoit que « les stratégies, les plans ou les autres formes d'orientations... doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique. »;

CONSIDÉRANT que de nombreuses audiences du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) ont eu lieu au Québec au sujet de nombreux projets éoliens, mais qu'aucune analyse d'ensemble n'a été faite à ce jour;

CONSIDÉRANT qu'un BAPE générique serait le meilleur outil pour faire cette analyse d'ensemble;

CONSIDÉRANT le désir de ce conseil pour que les enjeux entourant le développement éolien en milieu habité et agricole soient éclairés par le biais d'un BAPE générique;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 6.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), « *le BAPE a pour fonctions d'enquêter sur toute question relative à la qualité de l'environnement que lui soumet le ministre de l'Environnement et de faire rapport à ce dernier de ses constatations ainsi que de l'analyse qu'il en a faite.* »;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 6.3 de la LQE, le BAPE doit « *tenir des audiences publiques ou des consultations ciblées dans les cas où le ministre le requiert.* »;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette  
Aucun appuieur pour cette proposition

Que le conseil municipal de Saint-Pie prenne position en faveur d'un BAPE générique sur la filière éolienne;

Que le conseil municipal de Saint-Pie demande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Monsieur Benoit Charrette, de se prévaloir du pouvoir qui lui est confié en vertu de l'article 6.3 de la LQE et de donner le mandat d'un BAPE générique sur la filière éolienne au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement;

De transmettre cette résolution aux personnes et aux organismes désignés ci-dessous en réitérant la position du conseil et en leur demandant de l'adopter, de l'appuyer ou d'agir selon leur champ de compétences afin d'exiger la tenue d'un BAPE générique sur la filière éolienne :

- Les municipalités de la MRC des maskoutains;
- La MRC des maskoutains;
- Le Ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Monsieur Benoit Charette;
- Le Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Monsieur André Lamontagne;
- La Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Madame Andrée Laforest;
- Le Ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, Monsieur Pierre Fitzgibbon;
- Le premier ministre, Monsieur François Legault;
- La députée provinciale Chantal Soucy;
- Monsieur Marc Tanguay, chef du parti Libéral du Québec;
- Monsieur Gabriel Nadeau-Dubois et Madame Christine Labrie, co-portes-paroles de Québec Solidaire;
- Monsieur Paul Saint-Pierre-Plamondon, chef du parti Québécois;
- Monsieur Éric Duhaim, chef du parti Conservateur du Québec;
- Madame Martine Ouellet, cheffe de Climat Québec;
- Monsieur Martin Caron, président général de l'Union des producteurs agricoles;
- Jérémie Letellier, président d'UPA Montérégie;
- Monsieur Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités;
- Monsieur Martin Dampousse, président de l'Union des municipalités du Québec;
- Monsieur Patrick Gloutney, Président du Syndicat SCFP-QUEBEC;
- Madame Carole-Anne Lapierre, Alliance SaluTERRE;
- Monsieur Normand Beudet, Fondation Rivières;
- Madame Mélanie Busby, Front commun pour la transition énergétique;
- Monsieur Philippe Duhamel, Regroupement vigilance énergie Québec;
- Madame Myriam Thériault, Mères au front;
- Madame Rachel Fahlman, Vent d'élus.

Puisqu'il n'y a aucun appuieur pour cette proposition et que les autres membres du conseil sont contre la proposition :

La proposition est donc rejetée.

---

### **Résolution 08-09-2024**

#### **7.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 77-105 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LES DISPOSITIONS APPLICABLES LORS DU REMPLACEMENT D'UNE CONSTRUCTION DÉROGATOIRE**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser que, dans les cas de remplacement d'une construction dérogatoire protégée par droits acquis, la valeur de référence est celle apparaissant au rôle d'évaluation uniformisée administrative;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 6 août 2024, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 3 septembre 2024, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'assemblée de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 77-105 modifiant le règlement de zonage concernant les dispositions applicables lors du remplacement d'une construction dérogatoire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

### **Résolution 09-09-2024**

#### **7.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 280 SUR LA SALUBRITÉ, L'ENTRETIEN ET L'OCCUPATION DES BÂTIMENTS**

CONSIDÉRANT la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (2021, c. 10; projet de loi n° 69), adoptée le 25 mars 2021, qui stipule que l'adoption et le maintien en vigueur d'un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments par une municipalité locale sont obligatoires;

CONSIDÉRANT que les articles 145.41 à 145.41.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à une municipalité de régir l'occupation et l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT que l'adoption d'un tel règlement permet à une municipalité de prévoir notamment qu'elle peut établir des normes et prescrire des mesures à cet effet, en plus d'exiger des travaux et requérir l'inscription d'un avis de détérioration de l'immeuble sur le registre foncier;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 6 août 2024, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 3 septembre 2024, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'assemblée de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

En conséquence, il est proposé par Jean Pinard, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 280 sur la salubrité, l'entretien et l'occupation des bâtiments.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

La conseillère Sylvie Guévin quitte la réunion à 20h.

---

#### **Résolution 10-09-2024**

##### **7.3. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 77-106 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE 201-P ET LE CALCUL DE LA MARGE DE REcul AVANT DANS LES ZONES PATRIMONIALES (RUE NOTRE-DAME)**

AVIS DE MOTION est donné par Luc Darsigny qu'à une assemblée subséquente le règlement numéro 77-106 modifiant le règlement de zonage numéro 77 sera présenté pour adoption.

L'objet de ce règlement est d'agrandir la zone numéro 201-P, à même le lot numéro 2 971 034 situé dans la zone 301 et de modifier la règle applicable pour le calcul de la marge de recul avant dans le cas d'un lot de coin faisant l'objet d'un projet intégré localisé dans une zone d'intérêt patrimonial.

---

#### **Résolution 11-09-2024**

##### **7.4. PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 77-106 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE 201-P ET LE CALCUL DE LA MARGE DE REcul AVANT DANS LES ZONES PATRIMONIALES (RUE NOTRE-DAME)**

CONSIDÉRANT qu'une demande a été soumise à la municipalité en vue d'agrandir la zone numéro 201-P dans le cadre d'un projet intégré d'habitations à logements sur un emplacement situé en bordure de l'avenue Saint-François, près de l'intersection avec la rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la règle applicable pour le calcul de la marge de recul avant dans le cas d'un lot de coin faisant l'objet d'un projet intégré localisé dans une zone d'intérêt patrimonial;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 3 septembre 2024, conformément à la loi;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement numéro 77-106 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage concernant l'agrandissement de la zone 201-P et le calcul de la marge de recul avant dans les zones patrimoniales* »;

QU'une assemblée de consultation soit tenue mardi, le 1<sup>er</sup> octobre 2024 à 18 h 45 à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

#### **Résolution 12-09-2024**

##### **7.5. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 77-107 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES PROJETS INTÉGRÉS DANS LA ZONE 202 (RUE NOTRE-DAME)**

AVIS DE MOTION est donné par Jean Pinard qu'à une assemblée subséquente le règlement numéro 77-107 modifiant le règlement de zonage numéro 77 sera présenté pour adoption.

L'objet de ce règlement est d'autoriser, dans la zone 202, la construction d'habitations sous forme de projet intégré pour les terrains d'une superficie de 1 500 mètres carrés et plus. Un projet intégré se caractérise par la présence de plus d'un bâtiment principal sur un même lot. La zone 202 se situe en bordure nord de la rue Notre-Dame, entre les rues Papineau et Saint-Pierre.

---

#### **Résolution 13-09-2024**

## **7.6. PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 77-107 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES PROJETS INTÉGRÉS DANS LA ZONE 202 (RUE NOTRE-DAME)**

CONSIDÉRANT qu'une proposition a été soumise à la municipalité pour la construction d'habitations à logements sur un terrain situé dans la zone numéro 202, en bordure de la rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT que la superficie du terrain concerné est suffisante pour y accueillir un projet intégré;

CONSIDÉRANT que la construction d'habitations, sous forme de projet intégré, permet d'optimiser l'espace disponible sur un terrain;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance spéciale du conseil municipal tenue le 3 septembre 2024, conformément à la loi;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement numéro 77-107 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les projets intégrés dans la zone 202* »;

QU'une assemblée de consultation soit tenue mardi, le 1<sup>er</sup> octobre 2024 à 18 h 45 à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

### **Résolution 14-09-2024**

#### **8.1. VIDANGE DES ÉTANGS AÉRÉS – AUTORISER LE PAIEMENT DE LA FACTURE AVEC APPROPRIATION DE SURPLUS**

CONSIDÉRANT la résolution # 22-06-2024 qui octroie le contrat pour les travaux de vidange des boues des étangs aérés à la compagnie GFL Environmental Services inc. pour un montant de 388 430 \$, plus taxes, montant qui est affecté de la manière suivante : un montant de 275 760.98 \$ provenant du code budgétaire « réserves financières – vidange étangs » et le solde au code budgétaire « surplus accumulé affecté égout secteur »;

CONSIDÉRANT que l'estimé de la quantité de boues présentes dans les étangs s'est avéré en deçà de la quantité réelle;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que les trois étangs aérés soient vidangés, car des travaux de mise à niveau de la station d'épuration sont prévus d'ici la fin de l'année 2024;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au paiement de la facture, représentant la totalité des sommes payables en lien avec ce contrat, d'un montant de 741 508.47 \$, incluant les taxes;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Jean Pinard et résolu :

QUE le conseil autorise le paiement de la facture # LQ02389281 d'un montant de 741 508.47 \$, incluant les taxes, à la compagnie GFL Environmental Services inc., pour les travaux de vidange des boues des étangs aérés, montant qui est affecté de la manière suivante : un montant de 275 760.98 \$ provenant du code budgétaire « réserves financières – vidange étangs », un montant de 167 745 \$ au code budgétaire « surplus accumulé affecté égout secteur » et le solde au code budgétaire « surplus libre ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

### **Résolution 15-09-2024**

## **8.2. TRAVAUX DE PAVAGE 2024 – AUTORISER L'APPEL D'OFFRES**

Il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'autoriser la direction générale à procéder à un appel d'offres public pour les travaux de pavage 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

### **Résolution 16-09-2024**

#### **9.1. CONCEPTION ET CONSTRUCTION D'UN TOIT SUR LA PATINOIRE MULTIFONCTIONNELLE – OCTROI DU CONTRAT**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été publié sur le site SÉAO pour la conception et la construction d'un toit sur la patinoire multifonctionnelle;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues en lien avec ce contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection, à la suite de l'analyse des soumissions;

En conséquence, il est proposé par Jean Pinard, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil octroie le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage, soit la compagnie ACI – Ponts et Ouvrages d'art inc., pour la conception et la construction d'un toit sur la patinoire multifonctionnelle, pour un montant de 1 904 215.95 \$, incluant les taxes et toutes les options.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

### **Résolution 17-09-2024**

#### **9.2. JOURNÉE NATIONALE DES ÂÎNÉS – PROCLAMATION**

CONSIDÉRANT que le 1<sup>er</sup> octobre prochain a lieu la *Journée nationale des aînées*;

CONSIDÉRANT le thème de cette journée pour 2024 est *Nous, les aînés!*;

CONSIDÉRANT que cette journée est axée sur la célébration et la reconnaissance des contributions faites par les aînés pour améliorer leurs collectivités, leurs familles et leurs milieux de travail;

CONSIDÉRANT que cette journée veut démontrer le rôle crucial des aînés à travers le monde et reconnaître leur contribution au développement de la société et attirer l'attention sur le phénomène démographique qu'est le vieillissement de la population;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de sensibiliser la population à cette réalité et à la contribution des aînés dans nos milieux;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

DE PROCLAMER la journée du 1<sup>er</sup> octobre 2024 comme étant la *Journée nationale des aînés* afin de sensibiliser et d'encourager la population à reconnaître le rôle crucial que jouent les aînés dans notre collectivité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

### **Résolution 18-09-2024**

### **9.3. MADA – DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE – SOUTIEN À LA MISE EN ŒUVRE DES PLANS D’ACTION**

CONSIDÉRANT l'appel de projets du *Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA)* du ministère de la Santé et des Services sociaux en vigueur jusqu'au 5 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que le *volet 2 - Soutien à la mise en œuvre des plans d'action en faveur des aînés* du programme offre une aide financière aux MRC engagées dans une démarche MADA pour soutenir la mise en œuvre du plan d'action de la MRC et des plans d'action MADA des municipalités participantes;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Saint-Pie, lors de la séance ordinaire du 6 février 2024, a adopté sa *Politique Municipalité amie des aînés 2024-2028* et son plan d'action;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Saint-Pie confirme son engagement à déposer une demande d'aide financière collective dans le cadre du *volet 2 - Soutien à la mise en œuvre des plans d'action en faveur des aînés* du *Programme de soutien à la démarche MADA 2024-2025*, dont les travaux seront réalisés sous la coordination de la MRC des Maskoutains;

En conséquence, il est proposé par Jean Pinard, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière collective au *volet 2 - Soutien à la mise en œuvre des plans d'action en faveur des aînés* du *Programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés (MADA)* du ministère de la Santé et des Services sociaux pour la mise en œuvre et le suivi du plan d'action MADA de la MRC des Maskoutains et des municipalités participantes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

#### **Résolution 19-09-2024**

##### **11.1. SALAIRES ET COMPTES PRÉSENTÉS**

CONSIDÉRANT que le conseil entérine la liste des comptes présentés en date du 3 septembre 2024;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'approuver et d'entériner les dépenses et les paiements des comptes présentés et des salaires :

Comptes présentés :	566 767.08 \$
Remboursements d'emprunts déboursés	44 084.50 \$
Salaires :	219 833.00 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

#### **14. DOCUMENT DÉPOSÉ**

- AUCUN

---

#### **15. LES RAPPORTS DE SERVICES - DÉPÔT**

Les rapports de services mensuels sont déposés au conseil :

- 15.1. Service de la sécurité incendie (SSI)
- 15.2. Service des premiers répondants (PR)
- 15.3. Service d'urbanisme
- 15.4. Service des loisirs
- 15.5. Service des travaux publics (aqueduc, épuration et voirie)

---

#### **16. RAPPORT DES COMITÉS**

À titre informatif, les conseillers résument les différents comités auxquels ils ont assisté durant le mois d'août.

---

## **17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une seconde période de questions est réservée aux sujets mentionnés à l'ordre du jour.

---

## **Résolution 20-09-2024**

### **18. LEVÉE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

QUE la séance soit levée à 20h29.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE SPÉCIALE**

**LE LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024 – 18 H 00**

---

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil de la Ville de Saint-Pie, tenue le lundi 23 septembre 2024 à 18 h 00, à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre à Saint-Pie.

Sont présents : mesdames les conseillères Sylvie Guévin, Geneviève Hébert, Pascale Pinette et Laurence Bousquet et monsieur le conseiller Luc Darsigny, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario St-Pierre.

Ainsi que Dominique St-Pierre, directrice générale et Annick Lafontaine, greffière.

Absent : Monsieur le conseiller Jean Pinard.

---

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Signification de l'avis de convocation
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Travaux de pavage 2024 – octroi du contrat
5. Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail – adoption
6. Période de questions et levée de la séance

---

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le président d'assemblée ouvre la séance en invitant les personnes présentes à se recueillir quelques instants.

---

**2. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

La greffière confirme qu'un avis de convocation a été dûment acheminé à chacun des membres du conseil municipal conformément aux dispositions de la loi.

---

**Résolution 21-09-2024**

**3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance spéciale du 23 septembre 2024 soit adopté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

**Résolution 22-09-2024**

**4. TRAVAUX DE PAVAGE 2024 – OCTROI DU CONTRAT**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été autorisé par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissionnaires ont déposé des propositions;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pavages Maska inc., pour un montant estimé de 163 787.53 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

#### **Résolution 23-09-2024**

### **5. POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DES SITUATIONS DE HARCÈLEMENT, DE VIOLENCE ET D'INCIVILITÉ AU TRAVAIL – ADOPTION**

CONSIDÉRANT que toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les normes du travail* prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie a adopté une telle politique le 12 décembre 2005 (résolution # SP-09-12-2005) et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

D'adopter la Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail, s'acquittant ainsi des obligations prévues à la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

#### **Résolution 24-09-2024**

### **6. PÉRIODE DE QUESTIONS ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT qu'aucune question n'est posée pendant la période de questions réservée aux sujets mentionnés à l'ordre du jour et que l'ordre du jour est épuisé;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE la séance soit levée à 18 h 06.

Adoptée à l'unanimité des conseillers